



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Date d'émission

19-03-2010

FAQ 2010-06

OBJET

Mentionner le nouveau numéro d'identification sur les formulaires

Quel numéro d'identification doit-être mentionné sur les formulaires qui sont transmis au SSGPI ?

Comme le moteur salarial Themis se différencie du précédent (SCDF) sur le plan du contenu, le SSGPI doit disposer de certaines données sous la forme requise par ce nouveau moteur salarial. C'est ainsi qu'à l'avenir, le SSGPI va travailler avec les nouveaux numéros d'identification et plus les anciens.

Nous voudrions donc demander à toutes les zones de police et à la police fédérale de toujours mentionner dorénavant le nouveau numéro d'identification des membres du personnel sur les formulaires transmis au SSGPI (commençant par 44-) et plus sous l'ancien numéro de matricule (commençant par 45-, 43-, 42-, ...).

La seule exception concerne les formulaires destinés aux Allocations Familiales du SSGPI. Sur ces formulaires, il faut encore mentionner l'ancien numéro d'identification.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

« A été signé »

Robert ELSÉN
Directeur-chef de service f.f.

-----XXXXX-----